



Note d'établissement

ING-MOP | N° 2019-538

Décision du 26 octobre 2019

**Décision N° ING-MOP 2019-538 du 26 octobre 2019
portant délégation de signature du chef d'établissement ING-MOP
[INGénierie - Maîtrise d'Ouvrage des Projets]
à la déléguée du directeur du département MOP**

Le chef d'établissement ING-MOP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 (Note Générale n° 2019-86) au directeur du département MOP, chef de l'établissement ING-MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à Mme Claire-Hélène COUX, déléguée du directeur du département MOP, à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du CSE [Comité Social et Economique] de l'établissement ING-MOP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire-Hélène COUX, déléguée du directeur du département MOP, de donner délégation à :

- M. Michel GUILLEMOT, responsable de l'unité MOP/CDP du département MOP

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement n° ING-MOP 2019-255 du 18 février 2019.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 26 octobre 2019

Cyril CONDE
Chef de l'établissement ING-MOP